

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 289

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 16

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« en quelque lieu que ce soit, à l'exclusion des locaux »

les mots :

« dans d'autres locaux à l'exclusion des locaux à usage d'habitation et des parties des locaux à usage professionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.